

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Monsieur FOUCHET à Madame HABERT-DUPUIS
Madame SLEMPKES à Madame de JACQUELOT
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

Monsieur le Maire rappelle en premier lieu l'annonce, le 2 décembre 2020, du décès du Président Valéry Giscard d'Estaing.

Né en 1926, bachelier à 15 ans, il entre à polytechnique à l'aube de ses 20 ans et décroche l'ENA trois ans après. Jeune adjoint à l'Inspection des finances, il devient député du Puy-de-Dôme en 1956, succédant à son grand-père. En 1959 il devient le plus jeune ministre du gouvernement de Michel Debré en tant que secrétaire d'État auprès du ministre des Finances, avant de le devenir lui-même quelques années plus tard.

En 1967, il devient maire d'une commune que tout le monde connaît aujourd'hui, Chamalières, et c'est de là qu'en 1974 il se déclare candidat à la Présidence de la République après le décès du Président Pompidou. L'histoire retiendra, au cours du débat télévisé de l'entre-deux tours qui l'oppose à François Mitterrand, cette phrase célèbre : « vous n'avez pas le monopole du cœur ». Il remportera cette élection présidentielle.

Monsieur le Maire indique avoir reçu ces derniers jours une note détaillée de François Boulet, historien, professeur bien connu à Saint-Germain-en-Laye. On y retrouve le détail précis de la visite présidentielle à Saint-Germain-en-Laye le 6 mai 1980. Le Président Giscard d'Estaing était venu installer le Conseil pour la diffusion des langues étrangères au Lycée international et déjà, à l'époque, il avait souligné la qualité de l'enseignement de cette institution Saint-Germanoise.

C'est sous son septennat que fut nommée la première secrétaire d'État à la condition féminine, Françoise Giroud, que fut adoptée la majorité à 18 ans mais aussi la libéralisation de la contraception, la réforme du divorce et enfin la loi sur l'interruption de grossesse, courageusement défendue par la ministre de la Santé de l'époque, Simone Veil.

Marqué par la guerre, il n'aura de cesse, tout au long de sa vie, de défendre une Europe unie. On lui doit notamment la création des sommets européens et l'élection du Parlement européen au suffrage universel. Il laissera dans les mémoires l'image d'un homme de progrès, d'un réformateur fidèle aux valeurs républicaines et ouvert sur l'Europe et sur le monde.

En mémoire du Président Valéry Giscard d'Estaing, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de respecter une minute de silence.

N° DE DOSSIER : 20 G 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur MIRABELLI est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Puis Monsieur le Maire, avant de commencer la partie formelle de cette séance du conseil municipal, souhaite un bon anniversaire à Monsieur MILOUTINOVITCH et, au nom de tous les élus, souhaite la bienvenue au petit Benjamin, fils de Madame SLEMPKES, né la veille.

Il signale aussi que, dans l'esprit de Noël, un petit présent a été remis aux membres du conseil municipal. Il s'agit d'un livre que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a préfacé et qu'elle a acquis, autour de l'histoire du Camp des Loges, qui est un lieu de mémoire. C'était une manière pour la Ville de s'inscrire dans la célébration du 50^e anniversaire du PSG, non pas en célébrant l'histoire du club, ce qu'il ferait beaucoup mieux lui-même, mais en célébrant une partie de son histoire à travers l'histoire du Camp des Loges. D'autres sports y sont évoqués, comme le rugby, l'athlétisme, le hockey. Y figurent des histoires et des anecdotes assez étonnantes. Ce livre sera également offert à tous les représentants du secteur associatif et sportif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire remercie le Père Noël du tribunal administratif de Versailles, qui a donné gain de cause à la Ville dans les deux contentieux ouverts contre l'arrêté préfectoral qui permettait la fusion entre Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux. Il signale que les deux associations à l'origine de ces contentieux ont été condamnées à payer chacune 1 500 euros à la collectivité.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020. En l'absence de demande de rectification ou d'ajout, il propose de le considérer comme adopté.

Il passe enfin rapidement en revue le compte-rendu des actes administratifs. S'agissant des défenses en justice, il rappelle que la réglementation a un peu changé. Pour des questions de confidentialité, le nom des personnes concernées n'est plus mentionné. Si des membres du conseil municipal souhaitent des

informations plus précises, celles-ci peuvent leur être communiquées dans le respect des règles de confidentialité.

En l'absence de question sur ces actes, il propose d'aborder la première délibération.

N° DE DOSSIER : 20 G 01 – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES DU SECTEUR PUBLIC

Madame HABERT-DUPUIS indique que par délibération en date du 10 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a désigné ses représentants pour siéger dans les établissements secondaires situés sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye.

Certains de ces représentants avaient également été élus au sein de la Ville par délibération en date du 11 juin dernier. Il convient donc de procéder à de nouvelles désignations au sein du conseil municipal. Les noms des nouveaux élus sont proposés dans les tableaux inclus dans cette délibération, qui annule et remplace les délibérations 20 B 13 (f-g-h) et 20 B 13 (j-k-l-m-n-o).

Madame HABERT-DUPUIS ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 G 02 – CREATION DE LA COMMUNAUTE BENEVOLE ET DE SA CHARTE

Madame PEUGNET indique que les bénévoles de la ville sont au cœur de cette délibération. Elle souhaite en premier lieu remercier les services, et plus particulièrement Monsieur DENEUVILLERS pour sa réactivité en vue de la finalisation de cette délibération, ainsi que Madame de JACQUELOT pour son aide précieuse et son soutien dans la gestion des bénévoles.

Elle souligne que la solidarité est l'ADN de la ville de Saint-Germain-en-Laye, qui compte des centaines d'associations dont les bénévoles sont les poumons. Elle souhaite ce soir rendre hommage à l'un d'entre eux, qui vient de disparaître, Éric Rolland :

« Éric Rolland incarnait cet esprit de solidarité, et il était certainement l'un de ceux qui rayonnent le plus. Le bénévolat et l'engagement, Éric l'avait dans le sang. Il avait un sens profond des autres et s'impliquait dans de nombreuses associations. Connue de tous, petits et grands, il était toujours au service des autres. Pendant des années, il a sécurisé par sa présence la traversée du passage piéton vers l'école des Sources. Avec l'équipe du don du sang, il en assurait la collecte. On se souvient de son rôle de François Ier lors de la reconstitution historique de « C'est notre histoire », de son implication dans les Marches de l'espoir, la Virade des rois, les Journées sans voiture et encore tant d'autres occasions.

Éric Rolland était disponible et généreux, il aimait son quartier, sa ville, ses habitants. Soleil d'or de la ville, il était un exemple pour tous. Avec lui disparaît une de ses figures d'altruisme et de bienveillance. Nul ne l'oubliera. »

Abordant la délibération proposée ici, Madame PEUGNET souligne que depuis le début de la crise liée au Covid-19, la Ville a assisté à un formidable élan de solidarité. Elle a souhaité profiter de ce mouvement de solidarité pour mobiliser les bénévoles et leur proposer de participer à des missions pour venir en aide aux habitants (mise sous pli et distribution des masques à la population) puis en septembre, de les impliquer dans les Journées du patrimoine, plus récemment, en novembre, de participer à des

missions de distribution de questionnaires aux personnes fragiles. En ce moment, des appels téléphoniques sont menés par certains bénévoles auprès de ces personnes.

Aujourd'hui, plus de 250 bénévoles se sont inscrits pour rejoindre cette communauté que la Ville sollicite pour différentes missions.

Cette délibération vise à créer la « Communauté Bénévole » et la charte qui énonce les engagements et les obligations réciproques des bénévoles et de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création de la Communauté Bénévole de Saint-Germain-en-Laye et la charte annexée à la présente délibération.

Madame PEUGNET indique que la commission « Services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame PEUGNET pour cet hommage rendu à Éric Rolland. Il précise qu'il se rendra en leur nom à tous à ses obsèques, qui auront lieu le lendemain à l'église Saint-Léger, dans le contexte restreint, c'est-à-dire que 30 personnes maximum peuvent assister aux obsèques. C'est bien malheureux selon lui, parce que ce sont des centaines de Saint-Germanoises sans doute qui auraient aimé lui dire adieu à cette occasion.

En l'absence d'observation, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 03 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE LA VILLE ET LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES / DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES YVELINES

Monsieur BASSINE propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'éducation nationale dans le cadre d'un projet intitulé PACTE, Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif, grâce auquel le Théâtre Alexandre Dumas est associé par convention aux établissements d'enseignement élémentaire du bassin de population. Ce dispositif permet au Théâtre Alexandre Dumas d'accueillir plus de 5 000 élèves par saison. Les élèves aussi accueillent des artistes sur une durée de 7 à 15 heures par classe dans le cadre d'un atelier de pratique théâtrale ou chorégraphique.

La subvention accordée par le Rectorat, et versée au Théâtre Alexandre Dumas, finance intégralement la rémunération des artistes qui interviennent. Le Théâtre Alexandre Dumas complète également l'atelier par un parcours culturel complet, permettant aux élèves de découvrir des spectacles professionnels en répétition ou représentation, etc.

Pour la saison 2020-2021, cinq classes du CP au CM2 de l'école élémentaire Schnapper de Saint-Germain-en-Laye et de l'école élémentaire du Haut des Guérines de l'Étang-la-ville bénéficieront de ce dispositif.

La subvention totale demandée à la DSDEN 78 est de 2 290 euros. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la DSDEN des Yvelines.

Monsieur BASSINE précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique à cette occasion qu'un nouveau directeur succède à l'ancienne directrice, Sophie BAUER, qu'il souhaite remercier, précisant qu'elle a été choisie pour mener des projets culturels

au musée d'Orsay. Il rappelle qu'elle est à l'origine de ce dispositif PACTE qu'elle a mené depuis des années.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 04 – CONVENTION ENTRE LE CRD ET L'ESCA POUR LE CPES D'ART DRAMATIQUE

Monsieur BASSINE rappelle que le conservatoire construit depuis l'année précédente un cycle préparatoire à l'enseignement supérieur en art dramatique (CPES) avec le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Rueil-Malmaison. En cours d'agrément auprès du ministère de la Culture/DRAC d'Île-de-France, ce cycle préparatoire concerne des élèves qui se préparent à une carrière professionnelle.

Le cahier des charges établi par le ministère de la Culture pour l'agrément de ces cycles impose le partenariat avec une école supérieure de création artistique. C'est la raison pour laquelle le CRD s'est rapproché de l'École supérieure de comédiens par alternance (ESCA-Studio-théâtre) d'Asnières, un établissement agréé par le ministère, avec lequel une convention a été préparée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la convention entre le CRD de Saint-Germain-en-Laye et l'École supérieure d'Asnières telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur BASSINE ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 05 – CONVENTION ENTRE LE CONSERVATOIRE (CRD) ET LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NANTERRE-AMANDIERS (CDN)

Monsieur BASSINE indique que cette délibération est similaire à la précédente et concerne également ce cycle préparatoire à l'enseignement supérieur en art dramatique (CPES). Le CRD développe des partenariats avec les lieux de création et de diffusion théâtrales – qui consiste en des spectacles, l'accueil lors de répétitions, des master-classes, rencontres avec des comédiens, metteurs en scène, auteurs, techniciens...

Les élèves engagés dans ce cycle suivent un programme notamment au Centre Dramatique National de Sartrouville, avec lequel la Ville a signé une convention, et bénéficient d'un programme complémentaire au CDN de Nanterre-Amandiers, actuellement par le biais d'un partenariat avec le conservatoire de Rueil-Malmaison (CRR) en art dramatique.

Pour des raisons d'autonomie et de souplesse, le CRD a préparé une convention directe et spécifique avec le CDN de Nanterre-Amandiers. La DRAC d'Île-de-France, qui accompagne cette demande d'agrément, soutient cette initiative.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la convention entre le CRD de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Dramatique National de Nanterre-Amandiers telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur BASSINE ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne la demande de plus en plus importante en matière d'apprentissage de l'art dramatique au conservatoire. De même, dans les collèges et les lycées, de plus en plus de clubs de théâtre se mettent en place, d'où l'intérêt de développer le dispositif au sein du CRD sur l'art dramatique.

En l'absence d'observation, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 06 – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU GROUPE MEDICAL SUITE AUX DYSFONCTIONNEMENTS DE L'ASCENSEUR

Madame GOTTI rappelle que le Groupe Médical des Rotondes occupe les locaux du 2^{ème} étage d'une des Rotondes à Saint-Germain-en-Laye, dont la Ville est propriétaire. L'ascenseur de la Rotonde a connu des dysfonctionnements importants depuis plusieurs années et particulièrement pendant les mois d'été 2019 et 2020. Les gérants du groupe médical ont demandé une réparation financière à la Commune pour le préjudice subi, pour un montant de 30 000 euros.

Au regard du trouble de jouissance réel subi et de la perte de chiffre d'affaires entraînée par les annulations de rendez-vous qu'a subies le groupe médical, il est proposé de lui verser une indemnisation de 17 500 euros pour ces troubles de jouissance survenus du 8 juillet au 8 octobre 2019 et du 27 juillet au 4 septembre 2020. Par ailleurs le remplacement de l'ascenseur est à l'étude.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole relatif au versement de cette indemnisation.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Avant de donner la parole à Monsieur SAUDO pour présenter le dossier relatif à la restructuration du quartier de l'hôpital, Monsieur le Maire précise que Monsieur SOLIGNAC, en tant que cadre dirigeant de l'EPPFIF, ne prendra pas part au vote sur les délibérations qui concerneront cet établissement public.

N° DE DOSSIER : 20 G 07 – RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'HOPITAL – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE L'EPPFIF

Monsieur SAUDO souligne d'abord que la délibération qu'il présente va permettre d'entrer dans la phase opérationnelle de travaux du quartier de l'hôpital. Il s'agit d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPPFIF.

Il présente, sur des slides, les immeubles propriétés de la Ville qui vont être désamiantés, curés, démolis. Il s'agit de l'immeuble de la Mission locale, des deux immeubles de logements du SDIS et de la chaufferie de l'hôpital. Les deux châteaux d'eau, pour leur part, seront uniquement curés et désamiantés, étant partie intégrante du quartier du Clos Saint-Louis.

Monsieur SAUDO observe que cette délégation était prévue de longue date puisqu'elle figurait dans la promesse entre l'EPPFIF et la Ville en décembre 2019. Les modalités en sont fixées par la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur SAUDO ajoute que cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Cadre de vie ».

Monsieur le Maire précise qu'il y aura au cours du premier trimestre 2021 une réunion en commissions réunies de tous les élus pour travailler sur ce projet de l'hôpital, sachant qu'un certain nombre d'arbitrages sont en cours de finalisation avec le groupement et avec l'ABF. Une restitution sera faite et un débat pourra avoir lieu au cours de cette réunion de travail, très certainement courant février.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur RICHARD demande où sera relocalisée la Mission locale, tout en présentant ses excuses pour cette question qu'il aurait pu poser en commission « Cadre de vie », mais à laquelle il n'a pu participer.

Madame de CIDRAC, présidente de la Mission locale, indique que l'emménagement se fera en début 2021 dans de nouveaux locaux, la Ville restant le bailleur.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'immeuble situé rue Armagis, que la Ville prendra à bail et pour lequel elle signera à son tour une convention avec la Mission locale.

En l'absence d'autre question, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant, Monsieur SOLIGNAC ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 G 08 – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Madame MACÉ rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines est un véritable partenaire pour les collectivités comme pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, qu'il accompagne dans leur démarche de qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Il a notamment accompagné la Ville pour la rédaction de la charte de promotion, et Saint-Germain-en-Laye a accueilli dernièrement une de ses expositions où il était question de projets de propriétaires privés saint-germanoïis qui ont rénové leurs bâtis anciens.

Le CAUE est également membre du jury pour le concours Cœur des Sources.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler pour 2020 et 2021 l'adhésion de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye au CAUE pour un montant annuel de 3 500 euros.

Madame MACÉ ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 09 – APPROBATION DU STOCK EPFIF 2019

Madame MACÉ indique pour mémoire que depuis 2013 Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux ont conventionné avec l'Etablissement Public Foncier Ile de France (dénommé alors EPF). En 2018 une nouvelle convention foncière, incluant le périmètre du site de l'Hôpital, a également été signée et en 2020 deux secteurs de veille foncière ont été créés, qui ont aussi fait l'objet d'une convention avec l'EPFIF.

Au 31 décembre 2019, le stock foncier était évalué à 16 644 000 euros. Dans le compte rendu d'activité joint en annexe, il est constaté que cette somme se ventile entre achats, études et travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le stock EPFIF pour 2019 concernant Saint-Germain-en-Laye.

Madame MACÉ précise que la commission « Cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

En ce qui concerne la zone des Jardins et Les Douze Arpents, qui ont été évoquées en commission, Monsieur BENTZ indique qu'il a compris que la parcelle des Jardins allait faire l'objet d'une vente. S'agissant des Douze Arpents, il fait part de son impression qu'un transfert a lieu et que des logements sociaux seront concentrés sur cette dernière parcelle alors qu'il n'en sera pas construit sur l'Allée des Jardins. Il rappelle avoir posé une question écrite lors du dernier conseil municipal, à laquelle Monsieur LEVEL avait répondu sans donner de précisions sur le fait que le nombre de logements sociaux aux Douze Arpents était passé de 12 à 28. Il demande donc pour quelle raison au cours de l'année 2020 ce nombre a autant augmenté.

Monsieur le Maire indique que le projet concernant l'allée des Jardins a en effet été revisité, en accord avec Madame MACÉ et les élus de Fourqueux, parce que se pose dans cette rue un problème de trafic et de voisinage, qui risque d'engendrer des difficultés pour son insertion. Or le logement social, pour qu'il soit accepté et partagé, ne doit pas être imposé « dans la douleur ». Par conséquent, un travail aura lieu conjointement avec l'EPFIF et avec les élus de Fourqueux pour élaborer une procédure de cession de ces parcelles. Il n'est en tout cas pas souhaité de densifier cette parcelle du fait qu'elle est située en deuxième rideau.

Monsieur le Maire affirme avoir toujours été constant et cohérent sur ce sujet des Douze Arpents. C'est un projet pour lequel il existe un accord avec un bailleur social bien connu, Domnis, qui travaille de longue date avec la Ville. Il se dit étonné de ce nombre de 10 ou 12 logements, qu'il ne se souvient pas avoir évoqué, mais assure que la volumétrie ne changera pas et que cette zone a toujours été destinée à cet usage et reste en conformité avec le projet originel tel qu'il avait été présenté par Domnis.

Monsieur LEVEL complète les propos de Monsieur le Maire en assurant qu'il va chercher, aussi bien dans sa mémoire que dans ses papiers, ce chiffre de 10 qui, selon lui, n'a jamais existé. Il assure que le nombre de logements prévus a toujours été supérieur et qu'il sera très précis en répondant à Monsieur BENTZ après avoir effectué cette recherche. Il souligne qu'il ne s'agit que de 28 logements sur 1 800 m² alors que, juste à côté, il y en a 50 sur 1 600 mètres carrés, qui n'ont jamais posé de problème d'intégration.

Il convient qu'il faut présenter ce projet à la population et indique que ce rendez-vous est en train de se préparer avec Madame MACÉ pour mieux présenter le dossier qu'il ne l'est sur papier lorsque les riverains vont voir le permis de construire dans les services de la mairie, de façon à expliquer aussi ce projet. Celui-ci en effet n'a rien d'une construction habituelle et comporte des matériaux complètement sourcés. Il s'agit donc vraiment de quelque chose d'ambitieux, qui reste sur une réalité de concentration modeste avec ces 28 logements. Il assure une fois encore qu'il va rechercher le chiffre d'origine figurant sur le premier permis qui avait été étudié.

Monsieur le Maire conclut en affirmant par ailleurs que « logement social » n'est pas un gros mot et que la mixité sociale est l'une des priorités de l'action municipale, à Saint-Germain-en-Laye comme à Fourqueux.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre, Monsieur SOLIGNAC ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 G 10 – REGULARISATION FONCIERE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT RETROACTIFS DES PARCELLES AP 153 ET 201 SISES PLACE D'ASCHAFFENBURG

Madame MACÉ indique que ce dossier concerne une régularisation foncière sur deux parcelles situées place d'Aschaffenburg, la parcelle 153 et la parcelle 201, sachant que depuis leur vente par la Ville en 2002, la parcelle 153 est occupée par un parking privé et la parcelle 201 par un espace vert privé. Le déclassement du domaine public communal n'avait pas été constaté à l'époque et c'est pour cette raison qu'il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer la désaffectation de ces parcelles et de prononcer le déclassement de l'emprise concernée.

Madame MACÉ précise que la commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 11 – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2019 PORTANT DESIGNATION DU LAUREAT DE LA CONSULTATION POUR LA CESSION DES DROITS A CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT CLOS DE BUZOT 2

Madame MACÉ rappelle qu'un appel à projets avait été lancé pour réaliser un programme de logements mixtes 51-57 rue saint Léger pour continuer l'opération du Clos de Buzot 1. En septembre 2019, une délibération a désigné parmi 12 candidatures celle de la société CAPELLI.

Entre septembre 2019 et juillet 2020, la Ville a rencontré à plusieurs reprises la société lauréate dans le cadre de pourparlers, de réunions, etc., mais a finalement conclu que ces démarches n'aboutissaient pas. La société CAPELLI invoquait des difficultés d'équilibre financier qui ne lui permettaient pas de réaliser le programme initial de son offre. De son côté, la Ville ne peut pas accepter la nouvelle proposition de la société CAPELLI qui modifie de manière substantielle la proposition issue de la consultation et qu'elle a acceptée lors du conseil municipal de septembre 2019 – Madame MACÉ précise que les membres du conseil municipal pourront trouver tout le détail du cheminement de ce dossier à travers la délibération qui est très détaillée.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater que les conditions relatives à la vente, énumérées dans la délibération, ne sont plus réunies et de procéder au retrait de la délibération de septembre 2019.

Madame MACÉ indique que la commission « Cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que dans le règlement de consultation figure un dispositif qui permettait à tout moment à la Ville de ne plus donner suite à cette procédure, ce qui lui donne de la liberté pour poursuivre l'opération avec une méthodologie qui va lui permettre de discuter avec l'opérateur arrivé en deuxième position, très vraisemblablement à des conditions financières identiques à celles qui étaient proposées par ce premier opérateur.

Néanmoins les raisons invoquées par ce dernier pour justifier son impossibilité à tenir ses engagements laissent penser que la Ville aura peut-être d'autres mauvaises surprises avec d'autres opérateurs économiques en 2021, du fait de la crise économique qui va sans doute faire des dégâts auprès d'un certain nombre d'entre eux.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 12 – APPROBATION DE LA CREATION D’UN GIRATOIRE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE A L’OUEST DU TERRITOIRE

Madame GUYARD rappelle que la compétence déchets est depuis le 1^{er} janvier 2016 exercée par la Communauté d’Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS), qui souhaite développer son réseau de déchèteries, en particulier en créant une déchèterie à l’ouest de son territoire. En effet, l’ancienne déchèterie de Saint-Germain-en-Laye, qui accueillait déjà les habitants de cinq communes, a fermé fin 2015.

La zone retenue est située entre les communes de Saint-Germain-en-Laye et de Chambourcy. Pour permettre l’accès à la future déchèterie ainsi qu’au centre technique municipal, et de maintenir l’accès à la voie de service de l’A14, la création d’un giratoire est apparu nécessaire. Celui-ci se situera au niveau de la bretelle d’accès à l’A14, sur un délaissé de cette autoroute.

Le périmètre sera déclassé du domaine public autoroutier et sera acquis par le Département qui sera donc le maître d’ouvrage pour la réalisation du giratoire. Son coût est estimé à 2,2 millions d’euros TTC. 50% de ce montant sera pris en charge par le Département des Yvelines, 20% par la CASGBS, 15% par la commune de Chambourcy et 15% par la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au conseil municipal d’adopter les modalités du projet du giratoire proposé par le Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de la création de la déchèterie intercommunale à l’ouest du territoire incluant le projet technique et le financement.

Madame GUYARD ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier a été voté en conseil communautaire le jeudi précédent, conseil auquel participait Monsieur RICHARD. La nécessité de ce rond-point est liée au flux de véhicules importants qu’entraînera la présence de la déchèterie sur un axe de la RN 13 qui est déjà encombré. Cette étape est importante parce qu’elle permettra de débloquer le dossier de la déchèterie notamment vis-à-vis de la commune de Chambourcy, mais aussi du Département et de la SAPN.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

Monsieur le Maire indique qu’il va maintenant donner la parole à Madame NICOLAS pour présenter successivement cinq dossiers RH importants et structurants.

N° DE DOSSIER : 20 G 13 – MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame NICOLAS précise que la première de ces délibérations concerne les modalités de rémunération des agents recenseurs. Elle souligne que malheureusement le prochain recensement n’aura lieu qu’en 2022 en raison du contexte sanitaire actuel. Cela étant, il est demandé au conseil municipal d’approuver le barème de rémunération des agents recenseurs pour que la Ville soit plus attractive dans le cadre de ses recrutements.

L’évolution proposée s’appuie sur une étude réalisée auprès de plusieurs collectivités équivalentes. La présente délibération propose une nouvelle grille tarifaire qui prévoit une part fixe de six euros par logement recensé, soit une part fixe globale moyenne allant de 900 à 1 320 euros bruts, ainsi qu’une part variable qui devra représenter au maximum 30 % de la part fixe globale.

Il est donc proposé au conseil municipal d’approuver le barème de rémunération des agents recenseurs et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

Madame NICOLAS précise que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur ce dossier.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 14 – RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE 2020

Madame NICOLAS indique que préalablement au débat sur le projet de budget de l'exercice 2020, qui sera présentée par la suite, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport présente d'une part les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité hommes femmes. Il se décline sur trois axes avec, dès 2021, la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

En 2022, la Ville souhaite mettre en place un observatoire de l'égalité hommes femmes qui se réunira pour faire un diagnostic régulier de la situation et faire des propositions ainsi que des évaluations. Il permettra d'enrichir et de compléter le rapport présenté annuellement au conseil municipal, permettant ainsi d'obtenir à la fin du mandat le label « Égalité ». La Ville dispose donc de six ans entre 2020 et 2026, plusieurs axes devant être retravaillés dans le cadre des politiques publiques. Il s'agit des violences faites aux femmes ou liées à l'orientation sexuelle, des actions d'éducation et de diffusion d'une culture de l'égalité, mais également de l'amélioration de la place de la femme dans l'espace public et la lutte contre la précarité.

Ce rapport sera copiloté avec la maire adjointe en charge de la citoyenneté, du tourisme de la vie associative, Priscille PEUGNET.

Dans le cadre de son projet d'entreprise, ainsi que cela est présenté en détail dans le rapport qui fait l'objet de cette délibération, la Ville a mis en place quatre axes prioritaires : agir en faveur de l'égalité professionnelle dans le recrutement et l'évolution de carrière mais également garantir une meilleure articulation entre les temps de vie au sein de la Ville avec la mise en place notamment du télétravail – qui fera l'objet d'une prochaine délibération. En troisième lieu, mettre en œuvre les outils pour une plus grande mixité des métiers au sein de la Ville en proposant par exemple un parcours des stagiaires de troisième permettant de découvrir les différents métiers des collectivités. Enfin, prévenir et lutter contre les violences sexuelles et sexistes au sein de la Ville. Dans ce cadre, elle proposera une sensibilisation dès 2021 puis une formation annuelle dédiée aux agents travaillant auprès des jeunes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

Madame NICOLAS précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur BENTZ souhaite faire une remarque d'ordre général sur ce rapport égalité hommes femmes. C'est en effet un sujet qui lui tient très à cœur. Il estime que l'État, puisque c'est une loi et un décret qui imposent ce rapport annuel, prend lui-même finalement très mal la défense des femmes.

Il ne critique pas ici le rapport en tant que tel, qu'il trouve d'ailleurs bien fait par les services municipaux mais souhaite néanmoins émettre une remarque concernant la Ville. Celle-ci comporte parmi ses agents 62 % de femmes, et Monsieur BENTZ demande pourquoi il faudrait rééquilibrer, et en quoi cela pose-

t-il un problème qu'il y ait plus de femmes ou plus hommes, sur le principe, dans tel ou tel organisme. Selon lui, le principe paritaire est très arbitraire et s'oppose au principe de liberté, chacun ayant la liberté de travailler dans tel ou tel domaine. Par conséquent, il juge le principe qui sous-tend l'obligation de faire ce rapport très idéologique.

Ayant lu très précisément ce rapport, il dit s'être senti encore plus profondément féministe et considère que ce pseudo féminisme invoqué par cette loi ne tient pas debout. La première partie lui semble tout à fait juste. Lutter contre les mariages forcés, aller vers une équité ou une égalité salariale entre les hommes et les femmes relèvent du bon sens et ce sont des combats qu'il faut mener.

Par contre, il explique que certaines invocations lui semblent dérangeantes et a l'impression que la cause de la défense des femmes est utilisée un peu comme un cheval de Troie idéologique, par exemple lorsqu'est invoquée une charte contre l'homophobie ou des discriminations de genre qui lui semblent n'avoir rien à voir avec l'égalité hommes femmes. Ce qui lui paraît le plus grave est le mélange des genres sur le dernier volet qui concerne les violences sexuelles et sexistes. Selon lui, il ne faudrait pas, dans un même rapport, traiter de sujets aussi différents que les mariages forcés, qu'il faut combattre, l'équité salariale, qu'il faut défendre, et des violences qui sont des crimes et délits relevant du domaine pénal.

Il assure que cette critique ne vise pas la Ville de Saint-Germain-en-Laye, mais que cela en l'occurrence relève du domaine de l'État, et que c'est à la justice de répondre de manière beaucoup plus ferme qu'aujourd'hui.

Monsieur le Maire assure que cette observation sera transmise au sous-préfet, puisque c'est l'État que Monsieur BENTZ met en cause. En l'absence d'autre observation, il propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 20 G 15 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITE : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES A TEMPS NON COMPLET

Madame NICOLAS souligne que cette délibération, présentée chaque trimestre au conseil municipal, vise à approuver l'état des effectifs actuels en tenant compte des évolutions organisationnelles. Les créations et suppressions de postes sont ici soumises au conseil municipal afin d'arrêter le tableau des effectifs au 30 novembre 2020. Il s'ensuit la transformation d'un poste à temps non complet, ayant une influence sur le nombre de postes qui passe de 796,11 à 795,84 en ETP. Cela correspond à 5h30 d'enseignement en moins pour un professeur du conservatoire.

La présente délibération rappelle que la Ville dispose de 28 postes permanents à temps non complet (annexe 2), de 18 apprentis (annexe 5). Enfin, une modification concerne les types de contrats. Ainsi que cela a déjà été annoncé, le nombre de postes éligibles au recrutement sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée (annexe 3) a évolué, passant de 12 à 62, soit 50 de plus en application des critères définis en comité technique. Cela permet à la Ville d'être plus attractive en tant qu'employeur et de lutter contre la précarité. Ce point, qui a été présenté en comité technique, a reçu un avis très favorable.

L'annexe 4 de la délibération présente également un contrat de projet. Enfin, la Ville emploie cinq saisonniers soit deux de plus afin de tenir compte de la surcharge ponctuelle liée à la production d'actes dans le domaine de l'état civil et de la vie pratique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces créations et ces suppressions d'emplois et d'acter la typologie des postes présentés.

Madame NICOLAS ajoute que lors de sa séance du 20 novembre 2020, le comité technique a émis un avis favorable, de même que la commission « Ressources ».

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 16a – TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE

N° DE DOSSIER : 20 G 16b – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Madame NICOLAS souligne d'abord que ces deux délibérations – temps de travail et télétravail – n'en font qu'une.

La fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux est l'occasion pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'harmoniser les cycles et les pratiques, de mettre en place, dans le cadre de la réforme de la fonction publique, la nécessité de respecter la durée légale de 1607 heures annuelles, et également de mettre en place de nouvelles modalités de travail comme le télétravail.

Il est donc proposé un règlement visant notamment à formaliser le cadre général du temps de travail de la Ville, actualiser les modalités de cadrage des heures supplémentaires, indemnités d'horaires de nuit et astreintes et de mettre en place le télétravail. Ce cadre sera proposé à tous les agents de la Ville, fonctionnaires, contractuels et apprentis, dans le respect de la réglementation qui leur est propre.

Madame NICOLAS indique que le comité technique, réuni le 20 novembre 2020, a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le cadre proposé concernant le temps de travail et les indemnités visées.

S'agissant de la mise en place du télétravail, la délibération présentée a également fait l'objet d'un passage en comité technique le 20 novembre et a reçu un avis favorable.

Cette délibération présente en premier lieu un bilan après une année d'expérimentation du télétravail. Est joint à cette délibération le document qui sera signé entre l'agent et l'employeur, relatif à la mise en place du télétravail.

Hors circonstances exceptionnelles, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne pourra pas être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pourra être inférieur à deux jours par semaine ou à huit jours par mois.

La Ville est aujourd'hui équipée de 100 ordinateurs portables qui ont été déployés dans l'année avec l'accès à l'ensemble des logiciels métiers. 117 agents sont en télétravail sur la base d'une moyenne de deux jours par semaine.

Madame NICOLAS précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable sur ces deux délibérations.

Monsieur le Maire souhaite à l'occasion de cette délibération sur le télétravail remercier l'ensemble des services, les directions générales, la direction des ressources humaines. La crise vécue depuis neuf mois nécessite de faire preuve d'agilité et ce n'était pas anodin d'organiser le télétravail de plus d'une centaine d'agents au cours de la semaine qui a suivi la première décision de confinement. Pour Monsieur le Maire, il s'est agi d'un vrai tour de force pour une ville comme Saint-Germain-en-Laye, qui a permis de

tester sa capacité à réagir, à s'adapter à des contextes de crise que personne n'avait connus jusqu'à présent.

Il a fallu à la DSI, la direction technique en charge de l'informatique notamment, s'adapter, prévoir des connexions, fournir des ordinateurs portables aux cadres et agents dans le cadre du télétravail. Cela a permis de garantir un service public local à la population, en évitant toute rupture depuis le mois de mars dans la fourniture de ce service public et tout le mérite, aux yeux de Monsieur le Maire, en revient aux agents de la Ville.

Il demande s'il y a des observations sur ces deux délibérations.

Monsieur BENTZ souhaite réagir sur la délibération concernant le télétravail. Certes, celui-ci présente beaucoup d'atouts, *a fortiori* dans une période de crise sanitaire telle que celle provoquée par la COVID 19. Néanmoins il y aura, du moins l'espère-t-il, une vie après le COVID et il souhaite alerter sur le fait qu'il est quand même dangereux de rendre trop pérenne et de généraliser le télétravail. En effet, si celui-ci a des atouts, il a aussi des handicaps. Par exemple, il est déshumanisant, il est un peu désocialisant puisqu'il isole d'une certaine manière et coupe le lien social.

Il assure que cette remarque ne se veut pas négative vis-à-vis du télétravail, et que d'ailleurs son groupe votera favorablement sur cette délibération, mais qu'à moyen ou long terme il n'est pas sûr que ce soit une bonne chose que de rendre tout à fait pérenne et d'imposer ce type de travail à distance.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du télétravail mis en place dans les collectivités territoriales, les municipalités ne sont pas libres de faire ce qu'elles veulent. Le ministère de la Fonction publique impose en effet le cadre d'emploi.

Il abonde dans le sens de Monsieur BENTZ s'agissant des inconvénients du télétravail et de ses limites. L'ayant expérimenté lui-même comme beaucoup ont dû le faire, il assure qu'il a fini lui aussi par trouver fatigant de parler à sa caméra à longueur de journée.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet successivement au vote ces deux délibérations. Elles sont adoptées à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 17 – COVID19 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2020 REACTUALISEES

Monsieur SOLIGNAC indique que le Conseil Communautaire de la CASGBS, réuni le 10 décembre 2020, a adopté le montant réactualisé des attributions de compensation provisoires pour 2020.

Pour Saint-Germain-en-Laye, le montant provisoire voté s'élève à 16 930 086 euros et correspond au montant attribué l'année précédente, diminué de 1,75 % de manière à permettre à la communauté d'agglomération de prévoir les évolutions à venir en 2021 et surtout en 2022, années qui verront des baisses certaines dans la fiscalité reçue par l'intercommunalité.

Ces attributions restent provisoires dans la mesure où la CLECT ne disposait pas encore de la délibération du conseil communautaire lorsqu'elle s'est réunie pour la première fois le 2 décembre dernier. Par ailleurs, à cause de la crise sanitaire, une mesure dérogatoire lui permet de reporter d'un an son rapport sur les attributions de compensation définitives. C'est donc courant 2021 qu'elle rendra son rapport comportant ces attributions de compensation définitives.

Il est dans l'immédiat proposé au conseil municipal d'approuver les attributions de compensation provisoires pour 2020 à verser aux communes adoptées par le Conseil communautaire le 10 décembre 2020, qui se montent pour Saint-Germain-en-Laye à 16 930 086 euros diminués de 1,75 %.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 18 – SIGNATURE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT YVELINES
+

Monsieur SOLIGNAC propose au conseil municipal de signer ce contrat de développement Yvelines +, convention qui lie le Département et le ministère de la Culture notamment sur la reconstitution du Grand Bassin et permet l'attribution d'une subvention à hauteur de 2,2 millions d'euros.

Le second volet de cette convention, directement entre le Département des Yvelines et la Ville, permet l'attribution de deux subventions identiques de 450 000 euros chacune pour deux projets très intéressants, la réhabilitation de la Maison natale de Claude Debussy et la requalification de l'Entrée Royale, cette dernière récemment évoquée au sein du conseil municipal. La Commission permanente du département des Yvelines s'est réunie et a voté favorablement sur ces subventions le 10 décembre dernier.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur ce contrat de développement Yvelines +

Monsieur le Maire souligne que c'est l'occasion pour lui de remercier chaleureusement et sincèrement le Département pour son aide dans ces projets, sans laquelle notamment le projet du Grand Bassin n'aurait pas pu voir le jour. Elle s'ajoute à l'aide du ministère de la Culture qui participe au tour de table financier, même si dans des proportions plus modestes, de même que des partenaires privés ainsi que, prochainement il l'espère, celle de la Région Île-de-France et bien entendu la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Il demande s'il y a des observations.

Monsieur JEAN-BAPTISTE indique que le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* se prononce toujours contre le principe du Grand Bassin, mais prend acte du fait que l'effort contributif de la Ville ira en s'amenuisant.

Monsieur BENTZ considère que la réhabilitation de la Maison natale de Claude Debussy est une très bonne chose, absolument nécessaire. S'agissant du Grand Bassin, il rappelle avoir toujours dit que le groupe *Audace pour Saint-Germain* visait une opposition constructive, et indique que ses membres y sont favorables, considérant qu'il s'agit d'un très beau projet qu'ils accompagnent et soutiennent totalement.

Sa remarque concerne le troisième volet, à savoir l'Entrée Royale, dont il a l'impression qu'il s'agit un peu d'un pansement sur une plaie après la « cicatrice » qui a un peu dévasté la forêt de Saint-Germain-en-Laye, avec de surcroît les abattages pour les lisières étagées, ainsi que les pylônes noirs pour les caténaires qui gâchent selon lui la perspective. Par ailleurs, c'est un projet coûteux et, tant qu'à ce qu'il coûte cher, il considère qu'il aurait été possible au passage d'enfourer le système électrique puisqu'il ne s'agit pas d'un tram mais d'un train. Il demande s'il s'agit seulement d'améliorer les choses après s'être rendu compte que l'entrée de l'avenue des Loges a été défigurée, ou s'il y a un vrai projet d'embellir ce secteur.

Monsieur le Maire assure qu'il a toujours été transparent sur le T 13. Le projet qui a été retenu n'est pas celui qu'il souhaitait, mais cette décision précédait son arrivée en tant que maire. Pour autant, il se considère comme solidaire des choix qui ont été faits, qui ont été arrêtés conjointement entre le

Département, la Région, Île-de-France Mobilités, l'État, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et toutes les communes riveraines du T 13. Il pense ne pas trahir de secret en disant que la question de l'abattage des arbres, depuis six ou sept ans, est un problème pour la Ville. Il convient donc que c'est une cicatrice qu'il faut essayer de cautériser le mieux possible. D'où le classement en forêt de protection, le travail en vue de l'embellir. Il s'agit bien sûr de compensations, il s'agit bien sûr de pansements successifs sur une atteinte qui a été portée à la forêt.

Néanmoins, il considère pour sa part, en toute honnêteté, que l'insertion du T 13 n'est pas trop mal réussie. Des images prises par un drone montrent qu'elle est assez discrète, qu'elle n'est pas visible depuis la perspective, entre le double alignement et le talus de la piscine. Le projet de l'Entrée Royale ne vise donc pas à compenser, il vise par contre à réorganiser.

En effet, l'arrivée du T 13 a des incidences sur l'organisation notamment des flux au niveau du parking de la piscine. Des réflexions sont ouvertes, en particulier sur le fait qu'un certain nombre de lignes de bus venant du nord du département s'y arrêtent plutôt que de s'engouffrer sur la rue de Pontoise et de faire le tour en direction de la gare routière. La piscine, maintenant très attractive malgré l'arrêt brutal dû à la crise sanitaire, va générer également des flux de véhicules, ce qui va nécessiter de mieux organiser le parking de ce côté.

Par ailleurs, il y a un embellissement qui s'inscrit dans une politique patrimoniale que la Ville mène non seulement dans l'hyper-centre mais également aux entrées de ville. Dans ce cadre, elle sera certainement amenée à effectuer une petite révision technique sur la fontaine de la Place royale et ce projet sera justement l'occasion de le faire puisque la place Édouard Detaille, de l'avis du groupe majoritaire, avec ses circulations, ses petits îlots dégradés en son centre, très bétonnés ou goudronnés, n'est peut-être pas au niveau aujourd'hui de la qualité des jardins de Le Nôtre de l'autre côté des grilles de l'avenue des Loges. Le précédent conseil municipal a déjà voté le plan de soutien du ravalement du mur du temple, ainsi que celui du bâtiment du commissariat de police, qui appartient à la Ville.

C'est dans cette politique que s'inscrit ce projet de l'Entrée Royale, et non dans une démarche de rattrapage. Monsieur le Maire assure que lorsque c'est le cas, il le dit, et que ce n'est pas le cas à cet endroit.

En l'absence d'autre observation, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 19 – CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTITUTION DU GRAND BASSIN ENTRE LA VILLE ET LE MINISTRE DE LA CULTURE

Monsieur BASSINE évoque le débat dans la presse sur l'existence ou non du Grand Bassin à une certaine époque et estime que cela importe peu. Viollet-le-Duc a bien ajouté une flèche à Notre-Dame de Paris qui n'existait pas auparavant. La Pyramide du Louvre, elle non plus, n'existait pas avant le XXe siècle. La Ville de Saint-Germain-en-Laye veut pour sa part construire ce grand bassin.

Le 23 septembre 2020, le conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye avait voté une convention avec le ministère de la Culture au sujet du financement de ce grand bassin, dans laquelle était évoquée l'hypothèse d'un soutien financier du Département. C'est désormais le cas et cette délibération vise à intégrer le fait que le Département des Yvelines a donc accordé cette subvention de 2,2 millions d'euros présentée précédemment par Monsieur SOLIGNAC.

Les autres termes de la convention ne changent pas. La maîtrise d'ouvrage est toujours confiée à l'OPPIC, l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture, la maîtrise d'œuvre est toujours confiée à l'Architecte en Chef des Monuments historiques (ACMH), l'objectif de livraison est toujours prévu pour mars 2022 et le montant total prévisionnel est toujours de 5 336 000 euros. Les

comités de suivi et de pilotage resteront les mêmes que ceux adoptés lors de la délibération du 23 septembre 2019.

Sur ce montant total de 5 336 000 euros, l'entreprise Suez avait promis, étalés entre 2018 et 2020, 300 000 euros dans le cadre du mécénat d'entreprise et les a versés. Le ministère de la Culture s'engage à apporter une aide à hauteur de 500 000 euros. Le Département des Yvelines participe à hauteur de 2,2 millions d'euros. Il resterait donc à la charge de la Ville un coût de 2 336 000 euros.

Monsieur BASSINE indique néanmoins que cette convention pourrait être à nouveau modifiée ultérieurement, dans la mesure où les échanges ont bien avancé avec la Région Île-de-France, qui pourrait participer également assez largement. Une souscription publique a été lancée avec la Fondation du Patrimoine, qui s'élève à ce jour à 19 500 euros et progresse régulièrement. D'autres participations peuvent encore se faire dans le cadre du mécénat d'entreprises.

Il est donc possible d'espérer que le coût résiduel à la charge de la Ville se réduise encore fortement. Début 2022, un avenant à cette convention sera rédigé en vue de mettre à jour le plan de financement et de déterminer le reste à charge définitif de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement de la reconstitution du Grand bassin établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le ministère de la Culture, telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur BASSINE indique que les commissions « Ressources » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la souscription ouverte sur le site de la Fondation du Patrimoine a atteint ce montant proche de 20 000 euros en seulement une semaine. Une souscription avait également été ouverte de longue date par les Amis du Vieux Saint-Germain pour ce Grand Bassin. Il confirme qu'il sera très certainement nécessaire de réviser ce conventionnement pour déterminer le reste à charge définitif pour la Ville.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur RICHARD ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 G 20 – COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES – RETRAIT DES CONVENTIONS DE DELEGATION ET REGULARISATIONS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

Monsieur SOLIGNAC souligne que cette délibération a été remise sur table mais qu'elle a été évoquée en commission « Ressources », même si le texte ne lui était pas parvenu à l'époque. Ce texte a de surcroît encore été modifié 48 heures auparavant. Il s'agit, par cette délibération, de passer d'une convention de délégation, telle qu'elle avait été prévue, sur les deux responsabilités assainissement et eau, à une convention de gestion, à la demande de la préfecture. L'objectif est de mieux respecter la loi NOTRe qui fait de ces deux responsabilités une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter de clôturer les budgets annexes M49 tels qu'ils étaient sur le budget de délégation, tant pour l'assainissement que pour l'eau, et de rouvrir ces budgets en M49, cette fois en convention de gestion. Il est demandé également au comptable public de procéder à l'ensemble des écritures de régularisation, y compris pour l'affectation des résultats.

Il est demandé enfin au conseil municipal d'adopter une décision modificative n°5 au budget principal de la Ville afin de procéder aux écritures de régularisation budgétaire préalables et indispensables à la clôture du budget annexe M49, en repercutant sur le budget Ville en recettes le FCTVA correspondant,

à hauteur de 285 000 euros, qui vient compenser l'annuité d'emprunt bancaire de l'année 2020, à hauteur de 221 351 euros ainsi qu'un emprunt à hauteur de 63 000 euros (Agence de l'eau) sur le budget d'assainissement. Ces écritures s'équilibrant, elles n'ont aucune incidence sur le budget principal de la Ville.

Monsieur le Maire précise que ces questions d'eau et assainissement seront évoquées pendant toute l'année 2021, du fait que la doctrine des services de l'État est selon lui tout sauf cohérente sur le sujet. Il souligne que pour apprécier l'exercice de ces compétences, il faut prendre en compte la part communale, la part intersyndicale – les syndicats étant eux-mêmes confrontés aux mêmes difficultés – et également l'exercice de la compétence par la communauté d'agglomération, sachant que cette communauté d'agglomération peut elle-même re-déléguer sous convention de gestion et demander soit au syndicat, soit à la Ville d'exercer cette compétence.

Tout cela serait simple, selon Monsieur le Maire, si les participants et les membres adhérents à un syndicat faisaient partie du même EPCI, ce qui n'est pas toujours le cas. Le Syndicat d'assainissement des Boucles de la Seine, notamment, comporte deux communes, Bougival et la Celle-Saint-Cloud, qui appartiennent à Versailles Grand parc et qui ont demandé leur retrait du syndicat pour se rattacher à leur EPCI. *De facto*, contrairement à ce qui est écrit dans le dispositif de la loi, cela aurait pour conséquence de dissoudre automatiquement le syndicat et de faire en sorte que l'agglomération exerce en direct la compétence, ce qu'elle ne souhaite pas faire dans un premier temps, avec pour autre conséquence peut-être la mise en place d'un dispositif de survie au sein du syndicat, ou d'un autre syndicat.

Monsieur le Maire souligne que l'interprétation faite aujourd'hui du dispositif législatif qui a transféré la compétence avec des clauses de survie des syndicats et avec des mécanismes de délégation et de gestion n'est pas tout à fait conforme à ce qui avait été dit notamment dans les débats parlementaires.

Il rappelle que 19 conventions de gestion ont été conclues entre la CASGBS et ses 19 communes membres et que certaines petites communes, qui ne souhaitent peut-être plus exercer cette compétence risquent par conséquent de demander à l'agglomération de l'exercer. Le conseil municipal aura donc l'occasion d'évoquer cette question tout au long de l'année 2021.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 21 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2021

Monsieur SOLIGNAC rappelle que ce rapport a pour objectif de commenter et d'expliquer les orientations qui sous-tendent le budget de l'année 2021 tel qu'il sera proposé à la fin de janvier 2021. Il souligne que le fascicule remis aux élus est très complet et qu'il constitue une mine de renseignements, en particulier en ce qui concerne le contexte, national ou local.

C'est donc dans un contexte de crise sanitaire sans précédent qu'est établi le projet de loi de finances pour 2021. Monsieur SOLIGNAC note qu'indépendamment de tous les aléas, ce PLF 2021 n'est pas très généreux pour les collectivités locales puisque, à ce stade, les compensations prévues en faveur de ces dernières se monteraient à 750 millions d'euros alors que l'AMF estime les pertes des collectivités à un peu plus de 7 milliards d'euros.

A titre d'exemple, Monsieur SOLIGNAC propose de regarder l'incidence sur Saint-Germain-en-Laye de la COVID 19. Il présente un tableau encore provisoire, même s'il a évolué par rapport à la précédente délibération, indiquant les coûts nets pour la Ville par direction. Pour le stationnement, il s'agit d'absence de recettes. Pour le secteur enfance – périscolaire et crèches – c'est un coût net d'environ 800 000 euros, qui est le solde d'une diminution de recettes à hauteur de 1,4 million d'euros partiellement compensée par des dépenses moindres, par exemple pour les repas de la cantine, à hauteur de 600 000 euros. En ce qui concerne la culture et les festivités, il y a eu finalement plus d'annulations,

en particulier sur le secteur festivités, que de pertes de recettes sur le théâtre. Ce secteur apparaît donc comme négatif en termes de pertes.

Monsieur SOLIGNAC précise que ce qui est intitulé « protection » concerne tous les achats réalisés en termes de masques, de gel hydro alcoolique, etc., diminués de la subvention reçue de l'État. Le coût net de ces fournitures se monte donc à 711 000 euros.

Le coût net global pour la collectivité de cette crise sanitaire est provisoirement évalué à 3,2 millions d'euros.

Revenant sur le contexte national, Monsieur SOLIGNAC signale que malgré tous les dispositifs de soutien qui ont été mis en place, les prévisions de 2021 sont très nuancées. Le FMI par exemple anticipe une récession supérieure à 10 % pour les pays de la zone euro. L'endettement national devrait atteindre quasiment 120 % du PIB.

Il note également la poursuite de nombreuses réformes fiscales, notamment la taxe d'habitation, ainsi que le transfert de la part départementale de la taxe foncière, assorti d'un coefficient correcteur (dit « CoCo »), du fait que les pertes de TH ne seront pas compensées à 100 % par ce que les communes recevront au titre du Département. Il cite aussi parmi les réformes à l'ordre du jour le retour de la réforme des valeurs locatives, évoquée depuis des années, rappelant que la taxe foncière repose sur ces valeurs locatives, comme c'était le cas de la taxe d'habitation. La DGF, enfin, pourrait aussi connaître une réforme. En effet, parmi les critères sur lesquels elle s'appuie figurent le potentiel fiscal et le potentiel financier, qui sont profondément modifiés par la disparition de la taxe d'habitation. Il en résulterait que par exemple Paris et les Hauts-de-Seine – les départements, eux aussi, reçoivent des dotations de l'État – entreraient dans la catégorie des départements pauvres, alors que les Hautes-Alpes et le Tarn-et-Garonne entreraient dans la catégorie des départements riches, voire très riches. Il y a donc des anomalies dont le législateur est tout à fait conscient et qu'il faudra corriger, d'où une probable réforme à venir des critères d'attribution de la DGF.

Sur le contexte régional, Monsieur SOLIGNAC évoque les mobilités en Ile de France, avec le Tram13 express en ce qui concerne Saint-Germain-en-Laye, ainsi que EOLE, qui prolongerait le RER E jusqu'à Mantes, le tram 13 assurant la jonction entre les deux.

Il évoque également les aides qui seront reçues de la Région au titre du plan de relance francilien État/Région 2021–2022 ainsi que du septième CPER 2021-2026.

En provenance du Département, il rappelle le contrat Yvelines +, déjà présenté. Le contrat Prior Yvelines, pour sa part, est en cours de concertation. En ce qui concerne Saint-Germain Boucles de Seine, des opérations et des aides sont prévues en ce qui concerne les mobilités douces ainsi que pour la déchèterie intercommunale.

Le contexte local, pour ce qui concerne Saint-Germain-en-Laye repose sur les priorités que s'est donnée la majorité municipale : la sécurité, l'aide au commerce, l'attractivité de la ville et la mobilité.

Une fois ce contexte posé, Monsieur SOLIGNAC propose d'examiner de manière concrète ce qui va se passer en termes de recettes, avant d'examiner les dépenses.

La première « bonne nouvelle » pour 2021 est le maintien du taux de fiscalité, la commune disposant désormais d'un seul levier qui est la taxe foncière. Les bases, elles, vont évoluer, d'abord parce que la Ville compte sur une dynamique classique de l'ordre de 0,3 %. La dynamique un peu particulière sur Saint-Germain-en-Laye concerne la revalorisation des bases du SIAAP, avec un surplus de recettes attendues de 800 000 euros. Par contre, la revalorisation nationale des valeurs locatives, telle qu'elle est prévue à ce jour, est égale à zéro.

Sont maintenues également les mesures de gratuité en hyper-centre pour le stationnement. Les droits de mutation, pour leur part, devraient connaître une hausse mesurée. La prévision pour 2020 donnerait une réalisation à hauteur de 4 millions d'euros, donc un peu en deçà des prévisions, ce qui reste un bon résultat compte tenu de la crise sanitaire. Pour le budget 2021, il est proposé d'accroître la prévision de recettes sur les droits de mutation en les augmentant de 10 %, ce qui les ferait passer de 3,1 millions à 3,4 millions d'euros.

Figurent aussi parmi les recettes les produits et les tarifs des services. Un quasi maintien est prévu pour les tarifs. En ce qui concerne les attributions de compensation, elles sont prévues en baisse d'environ 300 000 euros pour Saint-Germain-en-Laye. Les dotations diverses de l'État devraient connaître une stabilité, grâce à la fusion des deux communes.

Il est donc prévu globalement un accroissement des recettes un peu supérieur à 1,5 % pour le budget 2021.

En ce qui concerne les dépenses, la masse salariale devrait être en hausse, d'une part en raison de l'augmentation des effectifs, notamment pour la sécurité, et d'autre part du fait des revalorisations salariales. Les subventions aux associations seront quasiment maintenues dans leur globalité. Les péréquations seront prévues budgétairement à un niveau équivalent. Figurent dans ces péréquations non seulement le FNGIR et le FPIC mais aussi le produit des amendes de police, que la Ville a payé en 2020 à hauteur de 300 000 euros. En l'absence d'informations supplémentaires, c'est ce chiffre qu'il est proposé de reconduire. Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'en 2019, ces amendes de police représentaient une recette de 300 000 euros, devenue en 2020 une dépense de 300 000 euros.

Les charges financières restent maintenues, la dette restant au même niveau. Les dépenses de services seront pour leur part en augmentation, essentiellement sur les quatre thèmes de priorité cités précédemment – renforts de sécurité, soutien au commerce, attractivité, mobilité.

L'effet commune nouvelle, pour la troisième et dernière année, est constitué du maintien de la DGF et de sa bonification de 5 %, et du maintien, pour la dernière année, de la dotation de solidarité rurale au titre de la commune rurale de Fourqueux, pour un montant de 46 000 euros. Autre effet commune nouvelle, l'absence de pénalités SRU pour l'année 2021.

L'harmonisation fiscale sera effective entre les deux communes d'origine. Or s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances rectificative n°3 de juillet 2020 a consacré le strict maintien des chiffres de l'année précédente, ce qui a rendu nulle et non avenue la délibération du conseil municipal en vue d'un resserrement des taux ainsi que des abattements. C'est pour cette raison que sur Fourqueux, la fiscalité appelée au titre de la taxe d'habitation est la même, avec le même taux et les mêmes abattements, que celle des années précédentes.

En ce qui concerne les opérations d'investissement, avec notamment le groupe scolaire Bonnenfant qui est un investissement majeur de l'année 2021, le montant de 3,9 millions qui est indiqué ne concerne que cette année 2021, le montant total du projet se situant à la hauteur de 11 millions d'euros. Les subventions obtenues, notamment au titre des quartiers innovants et du Conseil Régional, se montent à 2,4 millions d'euros. En ce qui concerne le Conseil Départemental, un montant supplémentaire sera à inscrire ultérieurement. Pour ce qui est de la requalification de l'ex dalle Frontenac, qui démarrera réellement, 1,7 million d'euros de travaux sont prévus en 2021, pour lesquels 500 000 euros de subventions ont déjà été obtenus.

Monsieur SOLIGNAC souligne à ce propos l'intérêt, dans la présentation de ces projets d'investissement, de mentionner pour chaque projet les subventions obtenues ou à encore obtenir.

En ce qui concerne le Grand Bassin, il rappelle que ce sujet a déjà été largement abordé et mentionne donc seulement la subvention potentielle de la Région Île-de-France.

Pour le Parc de la place de la Fontaine Sainte Catherine il y a environ 1 million d'euros de subventions potentielles. Sur le Cœur des Sources, projet fort important, 650 000 euros sont budgétés au titre de la tranche 2021 avec des subventions déjà obtenues sur ce projet de la part du Conseil Départemental à hauteur de 3 millions d'euros et des subventions encore à l'étude de la part de la Région, de la DRAC ou au titre du contrat eau.

Pour la Maison natale de Claude Debussy, 500 000 euros de travaux sont prévus sur la tranche 2021, pour lesquelles ont déjà été obtenues des subventions du Département.

Pour la requalification de l'hyper-centre, il est prévu une tranche, tant sur l'Entrée Royale que sur la rue de Poissy ou la rue de la Salle, de 1,3 million d'euros pour cette année 2021 avec là aussi des subventions déjà perçues et d'autres encore à l'étude.

Enfin, est à noter la restauration du monument aux morts avec la remise en place de la statue de Charles Barberis, un peu plus modeste en termes de montant mais très importante du point de vue patrimonial.

Dans le domaine sportif, peut être noté parmi les projets 2021 le skate park et sa rénovation ainsi que les travaux sur les tennis au stade, pour lesquels une subvention de la Fédération de tennis est attendue.

Pour la rénovation de l'église Sainte Croix et du presbytère, les travaux sont un peu supérieurs à 1 million d'euros mais la tranche pour 2021 n'est que de 100 000 euros. De même, en ce qui concerne le cimetière, la tranche pour 2021 est assez modeste, le coût total du projet étant légèrement inférieur à 1 million d'euros et, là aussi, une subvention du Département a été obtenue.

L'investissement réalisé en 2020 sera à hauteur de 16,1 millions d'euros. Pour 2021, le budget primitif d'investissement devrait être de l'ordre de 23 millions d'euros.

En ce qui concerne les budgets annexes, l'assainissement et l'eau n'y figurent plus, puisque la Ville passe en convention de gestion et non plus en convention de délégation. Leur montant total atteindrait néanmoins 30 millions d'euros. Pour l'assainissement et l'eau, 3,7 millions d'euros sont inscrits dans les investissements de la communauté d'agglomération.

La dette sera stable sur le budget principal, puisqu'il n'est pas prévu pour le moment d'emprunt supplémentaire en 2021. La différence avec l'année 2020 réside dans l'amortissement de la dette résiduelle qui est très faible. À titre de comparaison, Monsieur SOLIGNAC signale que Saint-Germain-en-Laye est 12 fois moins endettée que la moyenne des villes de même strate.

La dette consolidée en tenant compte des budgets annexes atteindrait 6,7 millions d'euros à fin 2021.

Monsieur SOLIGNAC propose ensuite quelques éléments de comparaison financière. Le taux de taxe d'habitation se situait à 12,48 %, soit 38 % de moins que la moyenne des villes de la strate. Pour la taxe foncière, Saint-Germain-en-Laye se situe à 9,97 %, soit 57 % en dessous de la moyenne de la strate, sachant que la moyenne nationale est à 21,59 %.

En frais de personnel, Saint-Germain-en-Laye dépense 701 euros par habitant. En 2019 la dépense moyenne de la strate par habitant était de 761 euros. En ce qui concerne les impôts locaux, le montant par habitant atteint 545 euros, la moyenne de la strate, toutes communes confondues, étant à 641 euros. Par conséquent, malgré des recettes liées à la fiscalité largement inférieures à la moyenne de la strate, la Ville de Saint-Germain-en-Laye réalise des dépenses d'investissement et d'équipements largement supérieures. L'une des explications peut être trouvée dans les aides et subventions obtenues grâce au travail des services pour rechercher ces aides. Monsieur SOLIGNAC assure que depuis quelques années, le ratio des subventions par rapport au montant des investissements s'est réellement accru et c'est pour lui, sur ce sujet – même si ce n'est pas le seul – l'occasion de remercier la direction des finances et en particulier sa directrice.

Les autres recettes, essentiellement les recettes directes, voient les tarifs quasiment inchangés.

Monsieur SOLIGNAC termine sa présentation par un ratio qu'il estime très important, qui est le reflet de l'autofinancement. C'est le ratio qui consiste à diviser les dépenses réelles de fonctionnement telles qu'elles sont constatées, plus le remboursement de la dette en capital, par les recettes réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate est à 98 % et Saint-Germain-en-Laye se situe à 92 %. Cela montre selon lui la marge de manœuvre dont la commune dispose en termes d'autofinancement, supérieur de six points à la moyenne de la strate.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite rapidement les budgets annexes. Le budget de la Lisière Pereire est en cours d'extinction. Sont encore prévues en 2021 des dépenses à hauteur de 1,3 million d'euros et des recettes, avec la vente du lot A1, à hauteur de 1 million d'euros. Il précise que ce budget ne pourra pas être clôturé en 2021 mais en 2022. Il estime à ce jour que le boni final de cette opération sera compris entre 1 million et 1,5 million d'euros.

Le budget aménagement du quartier de l'hôpital est prévu à hauteur de 3,7 millions d'euros. Il s'agit essentiellement du transfert sur le budget du foncier du 111 rue Léon Désoyer et également de la cession des châteaux d'eau. Les recettes seront assurées par un emprunt d'équilibre. Monsieur SOLIGNAC rappelle que c'est l'EPFIF qui supporte l'essentiel du foncier et donc les emprunts correspondants.

Le budget des soins infirmiers à domicile est pour sa part d'une grande stabilité, de même que celui des locaux commerciaux – il s'agit de deux locaux commerciaux situés sur l'ancienne commune de Fourqueux. Pour le budget de la Fête des Loges, il est prévu pour l'instant une subvention d'équilibre analogue à ce qu'elle était l'année précédente. Enfin, le budget de la plaine alluviale se situe à hauteur de 5,4 millions d'euros pour l'année 2021, les dépenses étant constituées des premières acquisitions d'emprises foncières ainsi que des logements. En termes de recettes, c'est un emprunt d'équilibre qui compensera ces dépenses.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite les budgets annexes sous convention de gestion, concernant l'eau et l'assainissement. Il souligne que ce changement de convention ne change rien en ce qui concerne l'investissement, toujours prévu à hauteur de 2,7 millions d'euros pour les études et les travaux. Par contre, les recettes, en dehors de la surtaxe de raccordement, seront constituées d'emprunts souscrits par la communauté d'agglomération et non plus par la Ville.

Le principe est le même pour le budget eau, dans lequel sont prévus des travaux assez importants à hauteur de 3,6 millions d'euros, notamment pour la création de l'unité de déferrisation. En ce qui concerne les recettes, elles sont constituées de la surtaxe sur l'eau mais aussi d'un emprunt qui sera également de la compétence de la communauté d'agglomération.

Monsieur SOLIGNAC annonce en conclusion que lors du vote du budget 2021, il sera enfin en mesure de présenter les montants de recettes et de dépenses selon la présentation dite LOLF, c'est-à-dire en intégrant pour chaque service, pour chaque action, pour chaque mission, pour chaque sous-programme, la possibilité d'obtenir la totalité des recettes ainsi que la totalité des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, ce qui mettra donc en évidence le reste à charge pour la collectivité. Cela concernera neuf missions essentielles, qui se déclinent ensuite en programmes. Il prend pour exemple, avec une représentation sous forme d'un « camembert », le secteur enfance, qui est le plus important. Il représente 24 % des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement et 12 % du total des recettes, issues essentiellement des services partagés. Il souligne que la « vraie » représentation LOLF, qui avait été entamée lors du précédent mandat, avait dû être mise un peu en sommeil à cause de la fusion entre Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux parce qu'il a fallu reprendre énormément de chiffres. Cette nouvelle présentation devrait donc être prête pour le budget 2021.

Monsieur SOLIGNAC termine son intervention en rappelant le mot de Pierre Dac : « les précisions sont difficiles, surtout lorsqu'elles concernent l'avenir ».

Monsieur le Maire souligne que pour ce premier – donc important – rapport d’orientation budgétaire de cette nouvelle mandature, il avait prévu un complément d’observations, qu’il va résumer en raison de l’heure déjà avancée à travers six items afin d’expliquer plus précisément la politique financière et budgétaire de la majorité municipale : des dépenses maîtrisées, des recettes optimisées, un endettement quasi nul, un taux d’imposition qui n’augmente pas depuis 10 ans, un investissement soutenu, le tout en ayant quasiment absorbé le gros de l’impact de la crise sanitaire.

Il propose aux élus municipaux qui le souhaitent de prendre la parole pour ce débat d’orientation budgétaire.

Monsieur RICHARD remercie Monsieur SOLIGNAC des informations complémentaires fournies par rapport à ce qui avait été communiqué dans le rapport d’orientation budgétaire. Il note l’excellente nouvelle de la présentation du budget 2021 en missions, ce qui sera très utile notamment en termes de lisibilité à la fois pour les élus et pour les citoyennes et citoyens qui lisent un budget et qui cherchent à comprendre comment la collectivité utilise l’argent public. Il souhaite par conséquent souligner cet effort. De la même manière, le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* souligne l’effort de présentation effectué sur les documents budgétaires, qui montre l’expérience accumulée par Monsieur l’adjoint aux finances ainsi que la compétence reconnue des services de la collectivité.

Revenant sur les éléments présents dans le ROB tel qu’il avait été communiqué aux membres du conseil municipal, il observe que ce rapport met en avant l’existence pour la première année d’un budget de l’État « vert », ce qu’il a jugé assez intéressant. C’est à ses yeux une affaire de présentation au niveau national comme au niveau local, et il considère que le système de cotation qui indique l’impact environnemental devrait aussi être une obligation pour le budget des collectivités territoriales, qui devrait inclure également l’impact social. Cela permettrait au budget de la Ville d’offrir des clés de lecture un peu différentes, qui montreraient des améliorations possibles.

Concernant le reste du rapport, mis à part les errements de l’État sur le calcul de la dotation globale de fonctionnement, le groupe de Monsieur RICHARD constate que le maintien des taux de taxe foncière semble à Saint-Germain-en-Laye une réalité intangible. Le rapport d’orientation budgétaire souligne la perte du lien fiscal, notamment suite à la suppression de la taxe d’habitation, et envisage une augmentation des tarifs municipaux. La présentation de Monsieur SOLIGNAC fait état par contre d’un maintien de ces tarifs, et Monsieur RICHARD assure que le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* sera attentif à ce que la politique tarifaire municipale soit guidée par un principe d’équité. Il relève le caractère mouvant et évolutif du contexte.

Sur le plan local, le contrat de développement Yvelines + accompagne un choix de l’équipe majoritaire que le groupe de Monsieur RICHARD déplore, qui est celui du Grand Bassin, mais contribue paradoxalement à en réduire la charge pour la Ville. Le rapport évoque également la CASGBS, qui reste malheureusement, pour Monsieur RICHARD, une communauté de services et peine à devenir une intercommunalité de projets, la commune trouvant dans cette intercommunalité quelques subsides pour ses propres projets. Le rapport cite également les États généraux de la forêt et le soutien financier de la Ville à l’ONF, dont la privatisation est en marche et qui peine à entretenir la forêt domaniale, comme cela a pu être observé dernièrement avec les vraies fausses compensations écologiques autour du tram 13 express. Agilité, réactivité, résilience, sont des mots qui ont été employés dans le ROB. Monsieur SOLIGNAC a également parlé de sécurité, attractivité, commerce, mobilité. Monsieur RICHARD indique qu’il aurait aimé trouver aussi les termes de transition écologique et de solidarité. La résilience concerne la crise sanitaire et pour Monsieur RICHARD, la commune devrait aussi être résiliente face à la crise climatique mais également face aux potentielles conséquences sociales, dans certains quartiers, de la crise sanitaire.

S’il est difficile de commenter les choix en matière de budget de fonctionnement, en tout cas à travers les éléments figurant dans le ROB, il est néanmoins déjà possible de commenter les choix qui ont été faits au niveau des opérations d’investissement. Concernant ces grandes orientations, Monsieur RICHARD estime que certains projets méritent d’être soulignés parce qu’ils sont indispensables à la

collectivité, comme la Cité de l'enfance, le projet Cœur des sources, le projet de la dalle Frontenac, et assure Monsieur le Maire du soutien plein et entier de son groupe sur ces projets.

En revanche deux opérations d'investissement lui posent question. La première est la reconstitution création du Grand Bassin, sur laquelle le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* s'est déjà prononcé, considérant qu'il s'agit de dépenses somptuaires sur le domaine de l'État. L'autre concerne les opérations foncières de la plaine alluviale qu'il considère comme un non-sens écologique et qui engagent économiquement la commune. Elles représentent 4,9 millions d'euros, soit 15 % des budgets d'investissement de la commune. Ces 4,9 millions d'euros, comme le montant restant à charge de la commune pour la restitution création du Grand Bassin auraient selon lui pu être employés autrement, en direction de la transition écologique et des équipements au service des solidarités. Monsieur RICHARD indique en conclusion que ces questions seront à nouveau évoquées au moment de l'adoption du budget primitif.

Monsieur le Maire pense qu'il n'aura pas échappé à Monsieur RICHARD que ce premier ROB de cette nouvelle mandature est aussi la traduction d'orientations de gestion, d'orientations politiques qui sont celles pour lesquelles les Saint-Germainois ont à une très large majorité fait confiance à l'équipe élue au mois de mars dernier. Par conséquent, la majorité municipale les met en œuvre sans perdre de temps et ce rapport d'orientation budgétaire en est l'une des traductions.

Il prend acte du désaccord avec le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* sur certains points et de l'accord sur d'autres sujets et regrette que Monsieur RICHARD, de par ses fonctions, ne soutienne pas un projet soutenu par le ministère de la Culture, qui est le Grand Bassin. Il rappelle qu'il y a toujours eu à Saint-Germain-en-Laye, dans cet équilibre entre l'investissement dans les différentes parties de la ville, de grands projets patrimoniaux. Plus de 3 millions d'euros ont été investis dans la rénovation de l'église Saint-Germain et continuent de l'être avec l'orgue, avec la salle Sainte-Anne. Avant ce programme patrimonial, c'était celui de la Rampe des grottes, pour des montants peut-être encore plus conséquents. Cela fait donc partie de la tradition d'entretien du patrimoine de la commune. Le Grand Bassin est peut-être une troisième illustration de cette politique, dont une quatrième illustration concernera le parc du jardin du duc d'Angoulême, dans le lycée Jeanne d'Albret, qui fait également partie des engagements de campagne de la majorité municipale.

Il entend l'argument selon lequel la Ville vient aider l'ONF dont l'État est un actionnaire défaillant et assure aussi que tous ici préféreraient voir l'État investir plus de 500 000 euros dans la rénovation du Grand Bassin, la Ville elle-même participant à hauteur de plus de 350 000 euros par an aux frais de fonctionnement du château et du domaine de Saint-Germain à travers la quote-part de redevance qu'elle reverse tous les ans avec le parking P2. Il observe que la commune a dû recruter un certain nombre d'agents de police municipale supplémentaires parce que l'État est également défaillant dans sa mission qui est d'assurer la tranquillité et la sécurité publique des populations. De ce fait, des communes, de plus en plus nombreuses, sont obligées de s'équiper en policiers municipaux.

S'agissant de l'ONF, Monsieur le Maire confirme que la Ville soutient l'ONF à travers les États généraux comme le font d'autres communes telles que Poissy ou Achères ou comme le fait la communauté d'agglomération, comme l'a fait la Région en versant une subvention de 100 000 euros pour lutter contre les déchets sauvages, parce que l'État ne le fait plus. C'est une forme de redistribution inversée à laquelle les collectivités locales sont contraintes, et Saint-Germain-en-Laye peut se le permettre parce qu'elle a ce socle de gestion qui lui permet de suppléer les administrations de l'État qui, elles-mêmes, ne peuvent plus assurer leurs missions principales. Il assure qu'il est le premier à le déplorer ici, et qu'il préférerait que l'État soit un peu plus fort et un peu plus présent sur ses missions premières plutôt que de devoir assurer les fins de mois de certaines administrations.

Il note en dernier lieu, s'agissant de la fiscalité, le désaccord avec le groupe de Monsieur RICHARD, qui souhaiterait que cette fiscalité soit plus conséquente avec des taux plus élevés. Ce n'est pas en effet la politique que le groupe majoritaire souhaite mener et son engagement est de ne pas augmenter la pression fiscale sur les Saint-Germainois au cours de cette mandature.

Monsieur GREVET indique en aparté qu'il ne trouve pas très *fair-play* de faire état de la situation professionnelle de leur collègue.

Monsieur le Maire interrompt Monsieur GREVET en indiquant que leur collègue n'a pas besoin de procureur et qu'il est en mesure de s'exprimer lui-même sur ce sujet.

Monsieur GREVET rappelle que des élus d'opposition avaient fait de même lors d'une délibération dans cette même instance lors du précédent mandat et que cela avait suscité une vive réaction de la part de Monsieur le Maire, qui était selon lui tout à fait fondée. Il souligne qu'une telle remarque pourrait très bien le viser lui-même ou n'importe qui dans cette assemblée.

Monsieur le Maire assure que si Monsieur RICHARD veut prendre la parole, il peut le faire, mais que c'est gentil de le défendre.

Monsieur GREVET indique qu'il prend cette initiative parce que cela pourrait aussi le concerner et que ce n'est par conséquent pas totalement désintéressé non plus, surtout s'agissant de finances.

Revenant au débat d'orientation budgétaire, il considère que l'exercice qui a été donné aujourd'hui par Monsieur l'adjoint au Maire aux finances a été sans doute moins objectif que ce qui avait été livré en commission. S'agissant d'un sujet très technique sur lequel il ne veut pas entrer dans les détails, il invite l'ensemble de ses collègues à méditer sur les propos de l'un des ministres de l'empereur Napoléon, Talleyrand, qui disait : « quand je me regarde je me désole et quand je me compare, je me console ». C'est selon lui l'exercice qui a été livré aujourd'hui, un exercice de comparaison qui permet très certainement aux élus municipaux de se consoler de la situation dans laquelle ils sont.

Il convient que l'on peut aujourd'hui objectivement affirmer que la situation de Saint-Germain-en-Laye est sans doute bien meilleure que celle de beaucoup d'autres villes. Pour l'avenir, il estime qu'il ne sera pas possible de se satisfaire très longtemps d'un exercice de comparaison qui a ses limites. Cela cache en effet les débats qu'il faut mener notamment sur l'augmentation de la masse salariale, il demande en quoi cette augmentation de la masse salariale permet de rendre un meilleur service à la population, regrettant que cette délibération ne permette pas de le dire.

Il indique que le groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* va s'abstenir, considérant qu'il y a des financements qui viennent concrétiser des délibérations sur lesquels ses membres ont voté favorablement, mais qu'il y a également des financements qui viennent concrétiser des délibérations auxquelles ils sont farouchement opposés, notamment ce qu'il se passe et va se passer dans les années à venir sur la plaine d'Achères.

Monsieur le Maire assure que ni lui-même, ni Monsieur SOLIGNAC, ni l'ensemble des élus de la majorité municipale n'ont besoin de se consoler lorsqu'ils regardent leur trajectoire budgétaire et financière depuis ces dernières années. L'exercice de comparaison qui a été fait ne se substitue pas à l'analyse en profondeur des grandes masses budgétaires, des grands équilibres budgétaires que présente la majorité municipale. Il est néanmoins important de se comparer, même si ce n'est pas l'alpha et l'oméga d'une politique budgétaire, et lorsque Monsieur RICHARD parlait précédemment de lisibilité pour celles et ceux des habitants de Saint-Germain-en-Laye qui veulent bien se plonger dans les questions budgétaires locales, la comparaison est un indicateur pertinent parmi d'autres indicateurs.

S'agissant de savoir en quoi l'augmentation de la masse salariale permet de rendre de meilleurs services, Monsieur le Maire évoque deux sujets. En premier lieu l'accompagnement du commerce de proximité, facilité par le renforcement d'une équipe de deux agents qui font un travail sur le terrain tout à fait exemplaire – accompagner les maraîchers sur les différents marchés, accompagner et orienter les commerçants de la commune sur les aides auxquelles ils sont éligibles, leur permettre de participer à des dispositifs de *click and collect*, participer à des plates-formes, etc. En second lieu, la sécurité, grâce à l'embauche de six agents de police municipaux supplémentaires et de quelques opérateurs au CSU, le centre de supervision urbain. Monsieur le Maire souligne qu'il ignore si cela permet de rendre un

meilleur service à la population mais assure que la Ville n'avait pas le choix en raison de la dégradation de la sécurité publique, qui n'est pas un phénomène propre à Saint-Germain-en-Laye. Face à une forme de désengagement de la police nationale dans les commissariats de grande couronne, les municipalités sont obligées de compenser. À Saint-Germain-en-Laye où est menée de longue date une politique ambitieuse en la matière, les effectifs de police municipale vont se monter à presque 50 agents dotés de moyens technologiques dont, récemment, l'achat d'un drone qui est un outil de surveillance important.

Revenant sur l'opposition du groupe de Monsieur RICHARD au projet sur la plaine d'Achères, il convient que sur ce point, ce dernier est cohérent puisque la maire de Paris, Anne Hidalgo et son groupe ont voté favorablement, de même que les élus de droite à la Ville de Paris, alors que le groupe écologiste s'est effectivement désolidarisé de la majorité municipale. Il note toutefois que les motifs invoqués par ce dernier ne sont pas tout à fait ceux évoqués par Monsieur RICHARD. Il demande pour sa part comment il est possible de dire que l'acquisition de la plaine d'Achères et l'objectif de dépollution ou de mise en valeur de la biodiversité est un non-sens écologique alors qu'il y a 138 hectares pollués sur cette zone. Il indique qu'il y aura un temps de rendez-vous tous ensemble sur ce sujet où chacun pourra expliquer comment faire pour dépolluer la zone et il assure qu'il sera très heureux d'entendre ce que chacun pourra proposer.

Monsieur BENTZ remercie en premier lieu Monsieur SOLIGNAC pour son travail de pédagogie en direction des néophytes par le biais du PowerPoint qui leur a été présenté et leur a permis de mieux comprendre. Comme élus encore un peu novices, les membres du groupe *Audace pour Saint-Germain* se feront une religion en matière de budget d'ici le vote du budget primitif en signalant les points d'opposition au fur et à mesure des délibérations proposées au conseil municipal. Il remarque néanmoins que s'il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour 2021, il y a peut-être un point d'inquiétude puisque, s'il a bien compris, les avantages liés à la fusion vont arriver à leur terme, notamment par exemple en matière de pénalités SRU, etc.

S'excusant de n'avoir pu participer à la commission « Ressources » il exprime une interrogation concernant l'unité de déferrisation, relevant un différentiel entre le montant présenté ici de 1,1 million d'euros alors que dans les actes administratifs apparaît un montant de 3,4 millions d'euros.

Monsieur SOLIGNAC convient qu'il existe beaucoup plus d'incertitudes sur l'année 2022, rappelant, concernant la communauté d'agglomération, que les recettes moindres liées à la fiscalité des entreprises se feront sentir davantage en 2022 qu'en 2021. Il peut également y avoir quelques inquiétudes concernant la fin du maintien *stricto sensu* de la DGF en 2022. En effet, certains critères vont entrer en ligne de compte et les critères positifs en ce qui concerne Saint-Germain-en-Laye sur la DGF, notamment l'accroissement de population, ont des incidences extrêmement faibles alors que l'incidence des critères négatifs pourrait être assez importante. Il confirme par conséquent qu'il a de grands doutes sur 2022 mais demande qu'il lui soit permis d'attendre de plus amples informations, en particulier la loi de finances pour 2022, pour répondre précisément sur ce point.

En ce qui concerne l'unité de déferrisation, les montants qu'il a indiqués sont les montants budgétés en 2021, sachant qu'une grosse partie de cette dépense était imputée sur le budget 2020. Par conséquent le total de 3,2 millions d'euros est vrai, même s'il comprend autre chose que cette unité de déferrisation, mais une grande partie a été payée déjà sur 2020.

Monsieur le Maire relève qu'il trouvait assez étonnant en écoutant Monsieur BENTZ, précédemment, de constater qu'il s'interrogeait à la fois sur le fait que la Ville ait envie de construire des logements sociaux aux Douze Arpents à Fourqueux et sur l'impact des pénalités SRU.

En l'absence d'autre demande d'intervention il propose au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021, puis soumet au vote l'adoption du rapport d'orientation budgétaire.

Il est adopté à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 G 22 – PROLONGATION DES TARIFS 2020

Monsieur de BEAULAINCOURT indique que par cette délibération il est proposé au conseil municipal de prolonger l'application des tarifs 2020 votés le 19 décembre 2019 jusqu'à l'adoption des tarifs 2021. En effet, les tarifs municipaux sont adoptés lors du vote du budget primitif de la Ville, budget qui sera présenté fin janvier 2021.

Il précise que cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Ressources ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur GREVET indique que dans le prolongement de la précédente délibération, son groupe va s'abstenir puisque malgré la très bonne tenue des finances municipales, aucun geste n'est fait en direction de l'utilisateur ou du contribuable, ni sur une diminution des taux d'imposition ni sur une diminution, même exceptionnelle, des tarifs qu'il aurait été de bon aloi, selon lui, de proposer.

Monsieur SOLIGNAC, concernant l'absence de diminution des impôts évoquée par Monsieur GREVET, rappelle qu'il n'y a pas de revalorisation des bases pour 2021. Par conséquent le montant des impositions pour ce qui concerne la taxe foncière sera strictement équivalent s'agissant de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 G 23 – CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR LE TRAITEMENT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)

Monsieur VENUS rappelle que l'ANTAI est un service de l'Etat qui s'occupe de l'encaissement des contraventions et, dans le cas présent, des forfaits post stationnement (FPS). L'ensemble des conventions de toutes les villes de France avec l'ANTAI viennent à échéance le 31 décembre 2020. Il s'agit donc de renouveler la convention avec l'ANTAI.

Il est proposé au conseil municipal de changer de cycle, en rejoignant à peu près 90 % des villes, pour confier à l'ANTAI le cycle complet de gestion des FPS. Ceux-ci partiront directement trois jours après la constatation de l'infraction à l'ANTAI, qui va gérer l'ensemble de la procédure. L'avantage est de simplifier les démarches aussi bien pour la Ville que pour l'automobiliste qui a un seul interlocuteur, l'ANTAI, pendant le processus. Cela coûte un peu plus cher à la Ville – à peu près 50 000 euros par an – mais celle-ci devrait le retrouver dans la tarification de son partenaire Indigo qui aura, lui, beaucoup moins de démarches à gérer. Il semble aussi, d'après l'expérience des villes qui ont adopté le cycle complet, que cela réduit de 90 % le taux de contestation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur VENUS précise que cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Ressources ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur BENTZ indique que le groupe *Audace pour Saint-Germain* va une fois encore voter contre par principe, soulignant le « ras-le-bol » des Saint-Germanoises vis-à-vis des amendes de stationnement. Il considère également que le fait de déléguer à des entreprises privées ce type de mission n'est pas une bonne chose.

Monsieur le Maire assure que pour sa part, la majorité municipale ne constate pas ce « ras-le-bol », après avoir effectué deux études sur le terrain qui seront présentées prochainement. D'autres difficultés sont constatées en centre-ville pour les voitures, qui sont réelles, du fait de la géographie de la ville, mais pas sur cette question du stationnement.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre.

N° DE DOSSIER : 20 G 24 – ADHESION DE LA VILLE A L'OBSERVATOIRE DES ACHATS RESPONSABLES (ObsAR)

Madame NICOLAS annonce que la Ville s'engagera en 2021, avec l'approbation de cette délibération, dans l'élaboration d'un schéma de promotion des achats sociologiquement et écologiquement responsables. L'adhésion à l'ObsAR, Observatoire des achats responsables, constituera ainsi un relais précieux en tant que lieu d'échange de connaissances et d'approfondissement des bonnes pratiques en matière d'achats responsables.

Il est ici proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'Observatoire des achats responsables à compter du 1^{er} janvier 2021 et de prendre tous actes relatifs à cette adhésion, qui se fera à coût constant puisqu'elle remplace une adhésion existante à l'Association des acheteurs publics à laquelle la Ville renoncera en 2021.

Madame NICOLAS précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 25 – SEMOP – AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU BRUTE

Monsieur VENUS indique que cet avenant reflète une délibération prise en mai 2020 pour solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour concourir au financement du forage à l'Albien. Cette subvention, d'un montant de 1,4 million d'euros, soit 40 % du coût de la partie forage, a été accordée.

Ainsi que cela était convenu avec l'agence de l'eau, cette subvention vise à faire baisser le prix de l'eau pour l'utilisateur. Il est donc proposé au conseil municipal d'amender la convention qui lie la SEMOP, qui produit l'eau brute, à la Ville qui va l'acheter, en baissant le prix d'achat de cette eau de cinq centimes par mètre cube, soit une baisse de 15 %.

Monsieur VENUS précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 G 26 – RAPPORTS D’ACTIVITÉ DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur MIRABELLI, en premier lieu, présente le rapport d’activité 2019 du Syndicat Intercommunal d’Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS). Ce syndicat regroupe 14 communes. Il est géographiquement dans la continuité du SIARSGL. Ses missions sont à peu près équivalentes, avec quelques sujets en plus. Il en charge l’exécution, l’entretien et le fonctionnement des collecteurs et canalisations, des chambres de dessablement, des déversoirs d’orage et des postes de relevage. Ce dispositif comporte environ 520 avaloirs ou grilles d’égouts et 55 km de canalisations, entre l’eau usée et l’eau pluviale.

Monsieur MIRABELLI remercie en conclusion Monsieur le Maire d’avoir précisé toute la difficulté que vont rencontrer à l’avenir ces syndicats d’assainissement, dont on ne sait ce qu’ils vont devenir.

Monsieur le Maire confirme qu’il y aura en effet un rapport 2020 à présenter l’année prochaine mais qu’il n’existe aucune certitude pour la suite. Il rappelle la problématique éventuelle de dissolution du syndicat au sein de la CASGBS et l’interrogation sur l’entité qui va exercer la compétence de ce syndicat et avec quels moyens, premier sujet sur lequel un travail est en cours. L’autre sujet sur lequel un travail est également en cours avec Versailles Grand parc concerne le calcul de l’impact du retrait de la Celle-Saint-Cloud et de Bougival de ce syndicat, étant précisé que sur les 55 km de réseau, 17 km sont situés sur le territoire de ces deux communes. Il sera donc nécessaire de conventionner avec ces communes puisqu’il n’existe qu’un seul réseau.

En l’absence de demande d’intervention, il assure que Monsieur MIRABELLI répondra à toute question ultérieure éventuelle sur ce sujet, et donne la parole à Madame de JACQUELOT pour présenter le rapport 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD),

Madame de JACQUELOT rappelle que le SIMAD travaille sur 12 communes. Il anime le SSIAD, Service de soins infirmiers à domicile, sept jours sur sept, d’une capacité de 97 places, avec cinq infirmières et 18 aides-soignantes. Ce service s’adresse aux plus de 60 ans et aux personnes handicapées. La durée moyenne de prise en charge était de 8,8 mois en 2019, contre 6,5 mois en 2018. En cours de labellisation « Humanitude », le SIMAD cherche à améliorer le bien-être des personnes âgées à domicile mais aussi le parcours de santé, avant et après les hospitalisations.

L’ARS s’intéresse au partenariat établi entre le SIMAD et l’hôpital de la Porte verte à Versailles et souhaite généraliser cette pratique, expérimentée positivement, et novatrice. Elle a lancé un appel à projets en ce sens, dénommée « la maison de retraite à domicile ».

Madame de JACQUELOT souligne que le SIMAD est extrêmement bien géré et a un excellent bilan pour l’année 2019.

Monsieur le Maire confirme qu’il s’agit d’un syndicat important, avec une activité importante que l’ARS observe de près sur ces questions.

En l’absence d’observation, il propose de prendre acte de la présentation de ces rapports.

Monsieur le Maire signale que l’ordre du jour de ce conseil municipal est arrivé à son terme mais qu’il a été saisi de deux questions diverses de Monsieur GREVET à qui il donne la parole.

Avant de poser sa question, Monsieur GREVET souhaite formuler une requête pour rebondir sur les propos introductifs de Monsieur le Maire lors de cette séance, concernant le processus de fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux.

Monsieur le Maire répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et que l'organisation des débats doit rester conforme au règlement intérieur. Il demande donc à Monsieur GREVET de poser ses deux questions orales.

À l'objection de Monsieur GREVET, selon laquelle Monsieur le Maire aurait évoqué ce sujet alors que ce n'était pas à l'ordre du jour, ce dernier répond qu'il s'agissait d'une information donnée à l'ensemble des élus.

Question n°1 du groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* posée par Monsieur GREVET :

« L'aménagement du futur quartier de l'hôpital prévoit la création de plusieurs centaines de places de stationnement. Les riverains de ce futur nouveau quartier occupent quant à eux des logements très souvent dépourvus de stationnement. Ce sujet étant à l'origine de nombreuses tensions et de besoins importants à proximité du centre-ville, des places seront-elles réservées aux riverains et quelles sont les modalités qui peuvent être imaginées dès à présent ? »

Réponse apportée par Monsieur SAUDO :

« Monsieur le conseiller municipal,

La problématique du stationnement a été en effet anticipée. Elle est bien entendue au cœur de nos préoccupations, avec la volonté d'offrir des solutions pérennes aux Saint-Germainois mais aussi d'inciter les habitants des communes voisines à venir consommer dans notre ville. Ainsi, le projet de l'hôpital prévoit, en l'état actuel des ajustements architecturaux entre la Ville, les opérateurs et l'architecte des Bâtiments de France, 600 places de stationnement souterrain qui seront affectées au stationnement public. Ainsi 400 places souterraines au nord du Clos Saint-Louis, côté rue Léon Desoyer, et 200 places au sud, côté place Lamant, seront mises en service et gérées par un exploitant. Cet exploitant, qui sera désigné par la Ville à l'issue d'une consultation de délégation de service public, sera en mesure d'offrir des abonnements pour permettre aux habitants du centre-ville de stationner leurs véhicules, à l'image de ce qui est déjà proposé dans les trois parkings dont la Ville est aujourd'hui propriétaire. »

Question n°2 du groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* posée par Monsieur GREVET :

« Le projet éducatif territorial formalise la démarche partenariale entre les différents acteurs de l'éducation sur le territoire communal pour proposer à chaque enfant scolarisé un parcours éducatif cohérent et de qualité. Le premier a été mis en place en 2014 pour trois années. Que ce soit le risque terroriste ou la crise sanitaire, les mois derniers ont, on le comprend, mis à mal les engagements pris, d'une part, et souligné de nouveaux besoins, d'autre part. Quelles évolutions seront données pour les années à venir ?

Merci. »

Réponse apportée par Madame HABERT-DUPUIS :

« Comme vous le rappelez, Monsieur le conseiller municipal, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a adopté son projet éducatif territorial ou PEDT lors de la séance du 22 mai 2014. Ce PEDT formalisait une démarche partenariale à l'initiative de la collectivité, avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans les écoles primaires en 2013 ou en 2014, à savoir la semaine de quatre jours et demi. Cette démarche devait favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire

extrascolaires, et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant. Cependant, le 27 juin 2017, un décret a assoupli le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Après une large concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et les partenaires associatifs, la Ville a fait le choix de revenir à une organisation à quatre jours d'école. Dès lors, l'organisation d'un PEDT et l'obligation sont devenues caduques.

Pour autant, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait, fait et fera de la politique éducative sa priorité.

Les réalisations sont nombreuses : l'équipement de toutes les classes élémentaires avec des tableaux numériques interactifs ; une mallette de tablettes dans chaque école élémentaire, toutes raccordées au très haut débit ; la construction et la rénovation des groupes scolaires, Marie Curie achevée, Bonnenfant à venir, puis Marcel Aymé Les Sources ; l'amélioration continue de la qualité de l'accueil des élèves lors du temps de restauration scolaire ; le passage à l'inox dans les cantines, bien avant que la loi ne l'impose ; l'introduction des repas végétariens bien avant que la loi ne l'impose ; l'amélioration et le renforcement de l'offre d'animation en partenariat avec les associations sportives et les services de la Ville ; l'accompagnement des équipes éducatives ; la formation de nos personnels ATSEM et animateurs ; la mise en place d'un parcours citoyen avec la création du conseil local des collégiens et du conseil de vie lycéenne en complément du CMJ.

La crise sanitaire, les nouveaux enjeux de la jeunesse, les évolutions extrêmement rapides des pratiques pédagogiques montrent qu'il est nécessaire de poursuivre la réflexion, d'adapter au mieux les outils aux pratiques, d'être agile face aux nouveaux défis. Ainsi, pour ce nouveau mandat, il a été décidé de lancer un vaste moment de concertation et de réflexion qui associera aussi bien la communauté éducative, les parents d'élèves, les partenaires institutionnels et associatifs, les services de la Ville pour formaliser un projet éducatif local. Son ambition sera double : formaliser les axes d'action de la Ville dans sa politique éducative en complet partenariat avec l'Éducation nationale et créer une instance de travail pluridisciplinaire d'échange et d'évaluation. »

Monsieur le Maire remercie les élus municipaux et les informe qu'avec ce Conseil se clôt cette année 2020 en matière de travail municipal.

Il tient à remercier très sincèrement la majorité comme l'opposition d'avoir enrichi, alimenté, participé et contribué à tous les travaux menés au cours de cette année inhabituelle, extraordinaire, avec cette mise en place tardive des instances municipales et des travaux qui ont dû se réaliser dans des conditions qui n'étaient peut-être pas optimales.

Encourageant les élus municipaux à prendre soin d'eux-mêmes et de leurs proches en cette fin d'année, il leur souhaite de très bonnes fêtes, indiquant que la prochaine séance aurait lieu dans la même salle le 28 janvier prochain.

Il clôt la séance à 22h40 en leur souhaitant une bonne fin de soirée.

Le secrétaire de séance,

Serge MIRABELLI

